

LES HAMEAUX CROISÉS

Flash info (mai 2016)

Commune d'Aubepierre -
Ozouer le Repos



L'opinion selon laquelle *“La Liberté des uns s'arrête là où celle des autres commence”* est bien connue.

On peut aussi dire que : *“La Liberté des uns s'arrête, là, où elle brime celle des autres !!!!”*.

Ce qui est certain, c'est que ce proverbe a quelques fois tendance à être oublié, voire même négligé, par les temps qui courent... Malheureusement !

Avec les beaux jours qui arrivent, sachons mettre en pratique ce proverbe pour le *“mieux vivre ensemble”* dans notre village.

Bon courage à toutes et à tous

Le maire
Pierre CUYPERS



Coordonnées de la mairie :

Téléphone : 01.64.06.92.95.

Fax : 01.64.07.73.84.

Adresse mail : mairie-aubepierre-ozouer@wanadoo.fr

Site internet : www.aubepierre-ozouer-le-repos.org

Ouverture au public de la Mairie d'Aubepierre : *Nouveaux horaires à compter du 1^{er}/06/2016*

Lundi de **9h à 12h** et de **13h30 à 18h**

Mardi, Jeudi, Vendredi de **13h30 à 18h**

Mercredi et Samedi de **9h à 12h** (ouverture tous les mercredis et samedis matins)

En cas d'urgence, coordonnées du maire et de ses adjoints :

Pierre Cuypers (maire) : 06.07.72.67.26.

Brigitte Jacquemot (1^{er} Adjoint) : 06.89.97.05.31. Bertrand Rémond (2^{ème} Adjoint) : 06.70.00.05.03.

René Marand (3^{ème} Adjoint) : 06.60.66.83.80. Nelly Renaudin (4^{ème} Adjoint) : 06.26.91.14.82.

Nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie d'Aubepierre à compter du 1^{er} juin 2016



	<i>Ouverture au public</i> Nouveaux horaires
Lundi	Matin..... 9h à 12h Après-midi... 13h30 à 18h
Mardi	Après-midi... 13h30 à 18h
Mercredi	Matin..... 9h à 12h
Jeudi	Après-midi... 13h30 à 18h
Vendredi	Après-midi... 13h30 à 18h
Samedi	Matin..... 9h à 12h

Suite au vote du conseil municipal du 17 mai 2016, les horaires d'ouverture au public de la mairie changent.

A compter du 1^{er} juin 2016 :

- L'accueil du public sera possible jusqu'à 18 heures le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Et tous les lundis, mercredis et samedis matins.

Avec le printemps et bientôt l'été, les travaux de plein air reprennent : soyons tous vigilants au respect des règles afin de préserver la qualité de vie de chacun ainsi que les bonnes relations de voisinage.

Le brûlage des déchets verts est interdit.

Les déchets végétaux doivent être déposés en déchetterie ou compostés.

Les espaces boisés, les chemins, les routes communales font trop souvent les frais de dépôts sauvages.

Que faire de ces déchets verts ?

La déchetterie intercommunale de Mormant propose gratuitement ses services aux habitants et contribue à la récupération et au recyclage de nombreux déchets.



Adresse : **Zone artisanale, Rue des Frères lumières 77720 Mormant**

<http://www.smetom-geode.fr>

Pensez à prendre votre carte d'accès en déchetterie.

Procédure : lors du premier passage, se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Horaires de la déchetterie de Mormant :

	Du 1^{er} avril au 30 septembre		Du 1^{er} octobre au 31 mars	
Lundi		14h à 17h50		13h à 16h50
Mardi	8h30 à 11h50		8h30 à 11h50	
Mercredi		14h à 17h50		13h à 16h50
Jeudi	8h30 à 11h50		8h30 à 11h50	
Vendredi		14h à 17h50		13h à 16h50
Samedi	8h30 à 11h50	14h à 17h50	8h30 à 11h50	13h à 16h50
Dimanche	9 h à 11h50		9h à 11h50	

Les nuisances sonores peuvent être limitées

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses,

perceuses ou scies mécaniques...

ne peuvent être effectués que :

- du **lundi au vendredi de 7 heures à 20 heures,**
- les **samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30,**
- les **dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.**



Contrôlons les aboiements de nos amis les bêtes.

Chaque maître est responsable du comportement de son animal.

En cas de nuisances sonores dues à un animal domestique, la réglementation s'applique 24h/24.

Si un chien est laissé seul toute la journée et gêne l'entourage par ses aboiements, son propriétaire peut être poursuivi.

Les propriétaires d'un chien qui aboie de manière répétée et intempestive encourent des sanctions civiles et pénales pouvant aller jusqu'à 450 € d'amende pour les aboiements.



Rappel : les chiens susceptibles d'être dangereux (1ère classe ou 2ème classe) doivent être déclarés en mairie.

Sécurité routière sur la route, les chemins...



Cyclistes, piétons, conducteurs de véhicules à moteur (voitures, motos, quads, ...) partageons la route intelligemment :

- *véhicules à moteurs* : ralentissez à l'approche des piétons et cyclistes,
- *cyclistes* : roulez en file indienne plutôt qu'en peloton ,
- *motos et quads* : n'empruntez pas les chemins destinés aux piétons et réduisez les gaz à l'approche des villages.



Dimanche 5 juin – Stade d'Aubepierre

11 heures



14 heures



Vendredi 10 juin, Mercredi 15 juin et Dimanche 19 juin – 20h30

Retransmission des matchs de foot de l'équipe de France à la salle des fêtes d'Aubepierre

